

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 970

17 décembre 1999

SOMMAIRE

ABN Amro Bank, Luxembourg-Kirchberg page	46544	Boucherie Grober, S.à r.l., Eischen	46557
Abotis Fishing Trade International S.A., Luxembourg	46549	Bovone International Holding S.A., Luxbg	46554, 46556
ACE Bureau d'Ingénieurs Conseil S.A., Esch-sur-Alzette	46548	Bureau J.-M. Seil et Associé, S.à r.l., Strassen	46557
ACM, Association Culturelle du Monténégro, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	46540	Casares S.A., Luxembourg	46558
ADT Finance S.A., Luxembourg	46549	Cassiopée S.A., Luxembourg	46558
ADT Luxembourg S.A., Luxembourg	46551	Compagnie Financière de la Madelaine S.A., Luxembourg	46558
Aircargo Trucking S.A., Strassen	46551	Compagnie Financière de la Sûre S.A., Luxembg	46559
Allied Arthur Pierre S.A., Strassen	46550	Concept Management S.A., Luxembourg	46559
Alpha G S.A., Luxembourg	46547	Congo, S.à r.l., Luxembourg	46558
Amstimax S.A., Luxembourg	46552	Expander S.A., Luxembourg	46560
Anfa Holding S.A., Luxembourg	46552	Feuillancourt S.A., Luxembourg	46559
Antlia S.A., Luxembourg	46551	François 1 ^{er} Investment & Property S.A., Luxembourg	46542
Aqualan S.A., Luxembourg	46551	Harmonie de Soleuvre, A.s.b.l., Soleuvre	46539
ARC Armes Raoul Cloos, S.à r.l., Berschbach	46551	HIC, Holiday International Company S.A., Luxembourg	46514
ARS-Business S.A., Luxembourg	46549, 46550	6-Hora S.A., Mamer	46546
Artelux S.A., Luxembourg	46553	IN. F. Holding S.A.	46514
Association des Greffiers et Fonctionnaires de l'Administration Judiciaire, A.s.b.l., Luxembourg	46526	Isor 2000 S.A., Pétange	46513
A + U Location, S.à r.l., Luxembourg	46553	Naele S.A., Luxembourg	46514
Bakewel Foods S.A., Luxembourg	46553	Paradise Invest, S.à r.l., Luxembourg	46522
Bercaminternational S.A., Luxembourg	46554	Raneda S.A., Luxembourg	46518
BfG Luxinvest Management S.A., Senningerberg	46553	Sielan S.A., Luxembourg	46536
Bio Shen Nong LTD, S.à r.l., Schengen	46554	Timan Investments Lux, S.à r.l., Luxembourg	46526
B IV Group, Luxembourg	46514	Totalfina Products & Services S.A., Luxembourg	46518
Black Out S.A.	46514	Transac-Immo, S.à r.l., Mondercange	46518
Boran S.A., Luxembourg	46557	Underground, S.à r.l., Bertrange	46521
Borgen Holding S.A., Luxembourg	46556	Vector Holding A.G., Luxembourg	46526
Boston International Fund I, Sicav, Luxembourg	46557	VWS International Holding S.A., Luxembourg	46531
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	46557	Waicor Investment Corporation S.A., Luxembg	46525
		Westfield S.A., Luxembourg	46544
		World Explosives S.A., Luxembourg	46525

**ISOR 2000 S.A., Société Anonyme,
(anc. C.E.I.P. S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Pétange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(50788/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BLACK OUT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.085.

La présente pour information

- que le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eischen, le 1^{er} décembre 1999.

CITICONSEIL, S.à r.l.

Société domiciliataire

Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 1^{er} décembre 1999, vol. 143, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

(56973/769/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1999.

IN. F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.384.

EXTRAIT

Il résulte des lettres recommandées reçues en date du 1^{er} octobre, que le mandat de commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, les mandats d'administrateurs de David De Marco, Bruno Beernaerts et Frank Bauler, ainsi que le siège social sis au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, ont été dénoncés avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1999, vol. 531, fol. 198, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57055/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1999.

B IV GROUP.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Démission des fonctions d'administrateur

Par la présente, le soussigné donne sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

M^e P. Stroesser.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57232/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1999.

HIC, HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

Démission des fonctions d'administrateur

Par la présente, le soussigné donne sa démission de ses fonctions d'administrateur de la société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 novembre 1999.

M^e P. Stroesser.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 531, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57306/318/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1999.

NAELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société ANPABE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg et Monsieur Carlo Santoiemma, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de NAELE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euro (EUR 3.100.000,-) représenté par trente et un mille actions (31.000) actions de mille euro (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 octobre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents au représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées, et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 2. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai en l'an 2000. A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société ANPABE HOLDING S.A., trente actions	30
2) Monsieur Gustave Stoffel, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président;

b) Monsieur Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur.

c) Monsieur Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001, statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., établie à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Santoiemma, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 92, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Niederanven, le 27 octobre 1999. P. Bettingen.

(50670/202/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

**TOTALFINA PRODUCTS & SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. FINA LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 octobre 1999.

Signature.

(50644/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

TRANSAC-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 58, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50645/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

RANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société ANPABE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, ici représentée par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg et Monsieur Carlo Santoiemma, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de RANEDA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeois.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) représenté par trente et un mille actions (31.000) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 octobre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents au représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées, et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu' extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième jeudi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai en l'an 2000. A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de pertes et profits pour la première fois en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société ANPABE HOLDING S.A., trente actions	30
2) Monsieur Gustave Stoffel, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;

b) Monsieur Germain Birgen, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, administrateur;

c) Monsieur Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001, statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., établie à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000, statuant sur le premier exercice.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Santoiemma, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 92, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial.

Niederanven, le 27 octobre 1999.

P. Bettingen.

(50673/202/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

UNDERGROUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 55.966.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.

Signature

(50648/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

PARADISE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eight of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

There appeared:

Mr Stefan Waller, company director, residing at Götgatan, 44, S-118 26 Stockholm (Sweden) here represented by Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 20, 1999.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds and share capital for the acquisition of securities and shares of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and shares of other companies, to realize upon them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and grant to companies in which the company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PARADISE INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) shares of fifty euro (50.- EUR) each, all subscribed by Mr Stefan Waller, company director (profession), residing at Götgatan, 44, S-118 26 Stockholm (Sweden).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504.249,- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mr Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at Reckenthal, 62, L-2410 Luxembourg

b) Mr Bart Zech, Maître en droit, residing at 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

2) The address of the corporation is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Stefan Waller, administrateur de société, demeurant à Götgatan, 44, S-118 26 Stockholm (Suède), ici représenté par Monsieur Dirk Oppelaar, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 septembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété mobilière, qu'elle pourrait juger utile à la réalisation de son objet. La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds et son capital social à l'acquisition de titres et actions dans toute entreprise, à l'acquisition, par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option, de titres et actions dans d'autres sociétés, les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt tous support, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PARADISE INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euro (50,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par Monsieur Stefan Waller, administrateur de société, demeurant à Götgatan, 44, S-118 26 Stockholm (Suède).

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, residing at Reckenthal, 62 L-2410 Luxembourg

- M. Bart Zech, Maître en droit, residing at 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Oppelaar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 78, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50672/220/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

WORLD EXPLOSIVES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.564.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

WORLD EXPLOSIVES S.A.

A. Angelsberg

T. Braun

Administrateur

Administrateur

(50656/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 40.767.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Emile Wirtz, Georg Garçon et Albert Schumacker ont été prolongés pour une nouvelle période de 6 ans, comme prévu par les statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A.

Signature

(50654/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ASSOCIATION DES GREFFIERS ET FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE,
A.s.b.l., Association sans but lucratif.
 Siège social: Luxembourg, Palais de Justice.

Modifications aux statuts admises lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mars 1999

Modification de l'article 5:

Le dernier alinéa de l'article 5 est complété par la phrase suivante:

«Les décisions prises à l'assemblée générale annuelle sont protégées à la connaissance des membres de l'association et des tiers intéressés par lettres missives.»

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 1999, vol. 264, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(50658/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

VECTOR HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 21.417.

Suivant une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juillet 1999 de la société VECTOR HOLDING S.A. il a été décidé:

1. du remplacement de Monsieur Georg Garçon, Monsieur Karl Strässle, Mme Mochkatel et Monsieur Daniel Wall en tant qu'administrateurs et de les remplacer par:

INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town Tortola, Birtish Virgin Islands

avec date effective au 30 juillet 1999.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Emile Wirtz, administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;

2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, administrateur;

3. Monsieur Alexander Barak, administrateur.

2. Le commissaire aux comptes TREUHAND REVISIONS & WIRTSCHAFTSDIENST A.G. sera remplacé par Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg. Décharge pleine et entière est donnée au commissaire sortant pour l'exercice de son mandat.

3. Le siège social est transféré avec date effective au 30 juillet 1999 du 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg à 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

VECTOR HOLDING A.G.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50653/567/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of October.

Before M^e Jean Seckler, notary with residence at Junglinster.

There appeared:

1.- Mr Sven Von der Heyden, Company Director, residing at D-82335 Berg, Kreuzweg 30 (Germany), and

2.- Mrs Angela Von der Heyden, Company Director, spouse of Mr Sven Von der Heyden, residing at 07700 Mahon, Apartado de Correos 234, Baleares (Spain),

represented by Mr Eric Magrini, legal adviser, residing at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have stated that they have formed among them a private limited family company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l.

Art. 3. The company's object is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) represented by 250 (two hundred and fifty) sharequotas of EUR 100.- (one hundred euros) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr Sven Von der Heyden, Company Director, residing at D-82335 Berg, Kreuzweg, 30 (Germany), two hundred and forty-nine sharequotas	249
2.- Mrs Angela Von der Heyden, Company Director, spouse of Mr Sven Von der Heyden, residing at 07700 Mahon, apartado de Correos 234, Baleares (Spain), one sharequota	1
Total: two hundred and fifty sharequotas	250

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up so that the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 7.- The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The sale and pledge of any asset whose value exceeds EUR 100,000.- or its equivalent in any other currency as well as the taking up of loans and the granting of guarantees in favour of third parties not connected with the majority shareholder and exceeding the amount of EUR 100,000.- or its equivalent in any other currency must be authorized by the majority of the shareholders.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 1999.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,008,497.50 LUF.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

The private limited company A.M.S., ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by its manager, Mr André Wilwert, is appointed as manager for an unlimited duration.

It is entitled to bind the company in all circumstances by its sole signature.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version, on request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Herr Sven Von der Heyden, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-82335 Berg, Kreuzweg 30 (Deutschland), und

2.- Frau Angela Von der Heyden, Verwalterin von Gesellschaften, Ehegattin von Herrn Sven Von der Heyden, wohnhaft in 07700 Mahon, Apartado de Correos 234, Balearen (Spanien), vertreten durch Herrn Eric Magrini, Rechtsberater, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Mandanten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten haben erklärt, dass sie unter sich eine Familien-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet haben, deren Satzung sie wie folgt festgelegt haben:

Art. 1. Zwischen den Besitzern der nachstehend geschaffenen Gesellschaftsanteile und derjenigen Anteile, die späterhin noch ausgegeben werden könnten, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euros) festgesetzt, dargestellt durch 250 (zweihundertfünfzig) Anteile von je EUR 100,- (hundert Euros), welche wie folgt gezeichnet worden sind:

1.- Herr Sven Von der Heyden, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-82335 Berg, Kreuzweg 30 (Deutschland), zweihundertneunundvierzig Anteile	249
2.- Frau Angela Von der Heyden, Verwalterin von Gesellschaften, Ehegattin von Herrn Sven Von der Heyden, wohnhaft in 07700 Mahon, Apartado de Correos 234, Balearen (Spanien), ein Anteil	1
Total: zweihundertfünfzig Anteile	250

Die Komparenten, welche die Anteile gezeichnet haben, erklären und bejahen, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von EUR 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Euros) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des allgemeinen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder

zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftereinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit Zweidrittelmehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftereinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der Verkauf und die Verpfändung von Aktivposten, deren Wert die Summe von EUR 100.000,- oder deren Gegenwert in einer anderen Währung übersteigt, sowie die Aufnahme von Anleihen und die Gewährung von diese Summe übersteigende Sicherheiten zu Gunsten von Drittpersonen, welche nicht mit dem Mehrheitsgesellschafter verbunden sind, müssen von der Mehrheit der Gesellschafter genehmigt werden.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 1999 enden.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.008.497,50 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und, nachdem sie erklärt haben, dass sie ordnungsgemäss in Kenntnis der Tagesordnung einberufen worden sind, haben sie nach Beratung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn André Wilwert, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die deutsche Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie von dem Komparenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 1999, vol. 507, fol. 71, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 28. Oktober 1999.

J. Seckler.

(50675/231/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

VWS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, managing director, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Jan A.J. Bout, prenamed, acting in his capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of VWS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communication of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 2th Wednesday of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg)
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2001:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2001:
FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Tyndall Management S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VWS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653 L-2016 Luxembourg)
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2001:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2001:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prénommée, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A.J. Bout, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 78, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50677/220/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

SIELAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue P. Krier.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Lanners, médecin-dentiste, né à Luxembourg, le 19 août 1965, demeurant à MC-98000 Monaco, Villa Mimosa, 29, avenue de Grande-Bretagne;
- 2.- Madame Marie-Jeanne Siebenaler, psychologue, née à Luxembourg, le 2 juin 1967, épouse de Monsieur Jacques Lanners, demeurant à MC-98000 Monaco, Villa Mimosa, 29, avenue de Grande-Bretagne.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SIELAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF) divisé en onze mille (11.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jacques Lanners, préqualifié, cinq mille cinq cents actions	5.500
2.- Madame Marie-Jeanne Siebenaler, préqualifiée, cinq mille cinq cents actions	5.500
Total: onze mille actions	11.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de la manière suivante:

1.- Les cinq mille cinq cents (5.500) actions souscrites par Monsieur Jacques Lanners, préqualifié,

2.- et les cinq mille cinq cents (5.500) actions souscrites par Madame Marie-Jeanne Siebenaler, préqualifiée, moyennant apport de l'immeuble suivant:

Désignation

Dans un immeuble en copropriété, dénommé RESIDENCE VOLTAIRE, sis à Luxembourg-Bonnevoie, 18, rue Pierre Krier, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section B de Bonnevoie, comme suit:

- numéro 155/9060, lieu-dit «rue Pierre Krier», maison, place, contenant 05 ares, 97 centiares:

a) en propriété privative et exclusive:

Bloc A:

Au sous-sol:

Lot numéro 013: Cave (10,08 M 2) 013 A A 81, représentant 5,227/1000ièmes;

au rez-de-chaussée:

Lot numéro 014: Garage (19,64 M 2) 014 A A 00, représentant 11,882/1000ièmes;

au quatrième étage:

Lot numéro 031: Duplex F.04 (116,05 M 2) 031 A A 04, représentant 102,609/1000ièmes;

au cinquième étage:

Lot numéro 032: Duplex F.05 (64,98 M 2) 032 A F 05, représentant 50,638/1000ièmes;

Bloc B:

Au rez-de-chaussée:

Lot numéro 040: Emplacement (14,81 M 2) 040 B U 00, représentant 3,840/1.000ièmes.

b) en copropriété et indivision forcées:

cent soixante-quatorze virgule cent quatre-vingt-seize/millièmes (174,196/1000es) des parties communes de l'immeuble y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété

Les biens et droits immobiliers ci-avant désignés appartiennent aux époux Jacques Lanners-Siebenaler pour les 'avoir acquis sur les époux Femand Winandy-Braun de Luxembourg-Bonnevoie, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 31 juillet 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 août 1996, vol.1470, numéro 118.

La désignation cadastrale a été modifiée et le nombre de millièmes appartenant aux époux Jacques Lanners-Siebenaler en vertu de l'acte de vente précité a été porté de 168,45/1000ièmes à 174,196/1000ièmes suivant acte de base reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 mai 1997, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 1505, numéro 95.

Dans ce même acte la nouvelle désignation cadastrale pour les biens et droits immobiliers appartenant aux époux Jacques Lanners-Siebenaler a été erronément faite sub. 13 au nom des anciens propriétaires les époux Fernand Winandy-Braun;

ces biens et droits immobiliers évalués à onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Zeimet, de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions:

En exécution du mandat nous confié dans le cadre de la constitution de la société anonyme de droit luxembourgeois SIELAN par apport autre qu'en numéraire, nous déclarons que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 18 août 1999.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Monsieur Paul Lux, ingénieur commercial, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;

b) Madame Jacqueline Heynen, employée privée, demeurant à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité;

c) Monsieur Siegfried Neumann, journaliste, demeurant à L-7226 Walferdange, 45, rue du Chemin de Fer.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Michel Eber, ingénieur commercial, demeurant à Bierges, 125, rue d'Angoussart (Belgique).

3) Le siège social est fixé à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué des époux Jacques Lanners-Siebenaler dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: J. Lanners-Siebenaler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 1999, vol. 507, fol. 61, case 8. – Reçu 110.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 26 octobre 1999.

J. Seckler.

(50674/231/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

HARMONIE DE SOLEUVRE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4465 Soleuvre, rue du Knapp.

STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1999 de l'association HARMONIE DE SOLEUVRE, fondée en 1907, a décidé de remplacer les statuts de l'année 1907 par les nouveaux statuts ci-après et de se constituer ainsi en association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 et de ses modifications du 22 février 1984 respectivement du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination HARMONIE DE SOLEUVRE, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège est à Soleuvre au Centre Culturel, rue du Knapp, L-4465 Soleuvre et sa durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la culture musicale et culturelle en maintenant un ou plusieurs corps de musiciens, organisant des concerts ou autres activités culturelles. Elle peut participer directement ou indirectement à des associations ou fédérations poursuivant un but analogue.

Dans le cadre de ses moyens, l'association met à la disposition de ses corps musicaux le matériel nécessaire, à savoir notamment les instruments de musique, les partitions musicales, le mobilier adéquat ou tout autre équipement.

Art. 4. L'association ne relève d'aucune obédience ni politique ni religieuse.

Art. 5. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ces membres peuvent être des membres actifs, des membres honoraires ainsi que des membres d'honneur.

Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Les membres actifs sont les musiciens occupant un pupitre, les membres du conseil d'administration, le porte-drapeau et, le cas échéant les élèves âgés d'au moins 7 ans, qui suivent des cours de musique et auxquels un instrument a été mis à la disposition. Le nombre de membres actifs ne peut jamais être inférieur à douze. Le mode de paiement d'une cotisation maximale des membres actifs, qui ne peut excéder 1.000,- francs, est déterminé par un règlement interne.

Les membres honoraires sont des personnes auxquelles ce titre honorifique a été conféré par le conseil d'administration pour services ou dons particuliers rendus à l'association. Ce titre honorifique ne donne pas naissance à des droits au sein de l'association.

Les membres d'honneur sont tous ceux qui soutiennent l'association par le paiement d'une cotisation annuelle.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd par la démission écrite au conseil d'administration de l'association ou par l'exclusion proposée par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix pour non-activité prolongée, pour non-respect des présents statuts ainsi que pour tout acte portant préjudice grave à l'association. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 personnes majeures, dont un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs.

Un tiers des membres au moins sont élus par l'assemblée générale parmi les membres des corps musicaux. Ces candidats sont désignés par l'assemblée des musiciens.

Le président du conseil d'administration est élu annuellement par l'assemblée.

Tous les autres administrateurs sont élus par l'assemblée pour une durée de deux ans. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des voix.

Après les élections le conseil d'administration choisit en son sein le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Le conseil d'administration se renouvelle par moitié chaque année, ses membres sont toujours rééligibles. Le mandat de la première moitié des administrateurs est limité à un an; les membres appartenant à cette moitié sont désignés par tirage au sort, sans que le président et le secrétaire, ainsi que plus de la moitié des représentants des corps musicaux, puissent appartenir au même groupe.

Les directeurs des corps musicaux peuvent être convoqués à des réunions du conseil d'administration en tant que conseillers.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent ou à la demande de quatre de ses administrateurs.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. A l'égard de tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances, la seule signature du trésorier est suffisante.

Art. 10. Un règlement interne voté à la majorité simple des voix des membres actifs présents à l'assemblée générale de l'association, déterminera les compétences et missions des différents membres du conseil d'administration, le mode de fonctionnement interne des différents corps de musique et stipule les modalités de fonctionnement de l'assemblée des musiciens.

Art. 11. L'année d'exercice commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année endéans le mois suivant la clôture de l'année d'exercice, sur convocation écrite adressée au moins huit jours à l'avance aux membres actifs. Les convocations spécifient l'ordre du jour.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la diligence du conseil d'administration ou à la requête d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 13. Les assemblées générales sont valablement constituées quelque soit le nombre des membres actifs présent. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique ou idéologique.

Art. 14. Tout membre actif a le droit de vote et peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter qu'un seul autre membre actif.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est stipulé autrement par les statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, la résolution est refusée.

Art. 16. L'assemblée générale est compétente pour l'approbation des activités du budget et des comptes et la décharge du conseil d'administration; pour l'élection par vote secret du président; pour l'élection par vote secret des administrateurs; pour la nomination des vérificateurs des comptes; pour la fixation de la cotisation annuelle ainsi que pour décider de l'exclusion de membres et pour la modification des statuts, si elle remplit les conditions des articles 8-9 de la loi. Elle décide de la dissolution de l'association, si elle remplit les conditions des articles 19-25 de la loi.

Art. 17. Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial et sont conservées au siège de l'association. Les membres actifs peuvent en prendre connaissance à tout moment.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1999, vol. 314, fol. 59, case 8/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50678/999/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ACM, ASSOCIATION CULTURELLE DU MONTENEGRO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 83, rue du Canal.

STATUTS

Les membres fondateurs suivants:

Milovic Veselinka, 83, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette, commerçante, Yougoslave,

Muratovic Esko, 83, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette, architecte, Yougoslave,

Viviane Roulling, 10, rue de Lorene, L-4216 Esch-sur-Alzette, employée communale, Luxembourgeoise,

Muratovic Suad, 15, rue de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette, animateur, Yougoslave,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION CULTURELLE DU MONTENEGRO, association sans but lucratif, en abrégé ACM, A.s.b.l. Elle a son siège au 83, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- créer des structures d'accueil pour les originaires du Monténégro résidant à Luxembourg,
- regrouper des personnes de toutes nationalités, désireuses de collaborer à des pratiques culturelles,
- promouvoir la participation et l'intégration de toutes classes sociales,
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants,
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones,
- développer la notion de citoyenneté,
- combattre toute forme de racisme et xénophobie.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 5.000,- LUF.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 7 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts,
- nomination et révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse,
- approbation des rapports d'activité et comptes,
- dissolution de l'association.

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste ou par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée d'une année. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 3 à 5 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. il gère les finances.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 1 signature d'un membre en fonction est nécessaire.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Afin d'examen, l'assemblée désigne 1 réviseur de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une ou plusieurs associations similaires choisies par l'assemblée générale.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les recettes des manifestations,
- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 15 octobre 1999 par les membres fondateurs.

Signatures.

L'assemblée générale du 15 octobre 1999 a arrêté la composition suivante du Conseil d'administration:

Président: Milovic Veselinka

Vice-président: Muratovic Esko

Secrétaire: Viviane Roulling

Trésorier: Muratovic Suad

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1999, vol. 314, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50680/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

FRANCOIS I^{ER} INVESTMENT & PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Clotilde Abdul Rahman, rentière, demeurant à Londres (Royaume-Uni),

2) Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRANCOIS I^{ER} INVESTMENT & PROPERTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et l'équipement d'immeubles.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou peuvent le favoriser.

La société pourra notamment prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations. Elle peut de même acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances et garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-cinq euros (185,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ces derniers étant à confirmer par écrit. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Clotilde Abdul Rahman, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Laurent Fisch, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate.

Constation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 130.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005:
 - a) Madame Clotilde Abdul Rahman, rentière, demeurant à Londres (Royaume-Uni), 276, Brompton Road,
 - b) Dr. Bahjat Chabenne, médecin, demeurant à Fishers (Indiana, USA), Gary Lane 25252,
 - c) Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUXILIAIRE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2005.

- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Clotilde Abdul Rahman, préqualifiée, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. A. Rahman, L. Fisch, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1999, vol. 119S, fol. 98, case 4. – Reçu 74.629 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

P. Frieders.

(50679/212/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

WESTFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (50655/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

ABN AMRO BANK.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 19.116.

Composition of the board of directors and list of the authorised signatories

Please note that our board of directors is composed as follows:

Directors:

Mr Jan Koopman, chairman of the board of directors, Einde 14, NL-4112 JA Beusichem;

Mr Frits B. Deiters, managing director, 11, rue du Village, L-5370 Schuttrange;

Mr Jacobus Fieret, director, Brediusweg 34, NL-1401 AG Bussum;

Mr Reinout F. van Lennep, director, Chapfstrasse 83, CH-8126 Zumikon;

Mr Jean-Louis Milin, director, 5, rue Mérimée, F-75016 Paris.

We would grateful if you could register our authorised signatories list:

Please note that for all documents binding this company two signatories are always required.

For payments up to euro 50.000,- or countervalue in another currency, two B signatures are required.
For payments up to euro 250.000,- or countervalue in another currency, one A and one B signature are required.
For payments above euro 250.000,- or countervalue in another currency, two A signatures are required.
For cheques, promissory notes, coupons, securities (collection) one A and one B signature in all cases.

A signatures:

P.H.M. Aelbers,
S.H. Behm,
F.B. Deiters,
F. Dejardin,
P.H.J. Huijgen,
B.M. Kooistra,
J.E.A. Kusters,
B. Renner,
C.T.M. Spaan,
J.C. Thoma.

B signatures:

C. van den Aemele,
A. van Beers,
O. Boonen,
G. Burr (only for signing audit confirmation),
R. Cavallaro,
P. Cerf,
J. D'Agostin,
J. Ehrlich,
J. Fallesen,
V. Franzen,
M. Goethals,
V. Harnois,
M. Kat-Spaans,
J.M. Lahaye,
B. Muller,
A. Nau,
J.C.M. Nijsen,
N. Nourinejad (only for signing AALIM documentation),
S. van Olm,
R. van Reusel,
J.E. Rosborg,
J.M. Schmit,
A. Smits,
C. Soblet,
F. Spreuwers,
J. Vaartjes,
B. van Wagenberg,
M. Weber.

Limited power of attorney signatories:

The board of directors of ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. has decided to grant limited power of attorney jointly with an A-signatory to:

M.J. Bintz,
A. van den Burg,
M. Hageman,
L. Linden,
S. in 't Veld.

For the purpose of:

Over the counter cashing of coupons, receipt for cash and documents including cheques and securities, collection advies for financial documents, such as coupon, shares and bonds.

Yours truly

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

F. Dejardin

F.B. Deiters

Head of legal department

Managing director

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50683/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

6-HORA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.451.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the 1st day of October.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Frits P. van Boven, living at Houtsniplei 14A, Kapellen, Belgium,
hereafter named «the sole shareholder»,
here represented by Mr J.O.H. Van Crugten, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kapellen on August, 1999.

Which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme 6-HORA S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 57.451 established and with registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company, has been constituted according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on December 13, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 145 on March 25, 1997. The articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary then residing in Luxembourg on January 19, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 308 on May 5, 1998;

- That the share capital of the Company is established at NLG 15,000,000.- (fifteen Million Dutch Guilders) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares of a par value of NLG 1,000.- (one thousand Dutch Guilders);

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting who in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, acting as «commissaire to the liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 1^{er} octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frits P. van Boven, résidant à Houtsniplei 14A, Kapellen, Belgique, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représenté par Monsieur J.O.H. Van Crugten, employé privé, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Kapellen, le 24 août 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée 6-HORA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.451, établie et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 145 du 25 mars 1997; et que les statuts ont été modifiés par un acte reçu par-devant le notaire

soussigné, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1998, modification publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 308 du 5 mai 1998;

- Que le capital social de la Société est fixé à NLG 15.000.000,- (quinze millions de florins hollandais) représenté par 15.000 (quinze milles) actions de NLG 1.000,- (mille florins hollandais) chacune;
- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

J. Delvaux.

(50682/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ALPHA G S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.048.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 11 juin 1999 à 11.00 heures

Le mandat des administrateur et du commissaire aux comptes vient à échéance à la présente assemblée. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler leur mandat pour une période d'un an.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra donc à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50691/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ALPHA G S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signature	Signature
-----------	-----------

(50692/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ACE BUREAU D'INGENIEURS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.061.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACE BUREAU D'INGENIEURS CONSEIL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination LUTEC S.A. suivant acte notarié du 14 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 248 du 18 mai 1996 dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 529 du 18 octobre 1996 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 521 du 16 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Keng T. Ong, entrepreneur, demeurant à NL-6417 AA Heerlen, Heesbergstraat 21,

qui désigne comme secrétaire Madame Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Reuter, employée privée, demeurant à Erpeldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Mandat des administrateurs et nomination d'un administrateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, à L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks de sorte que l'article 2, 1^{ère} phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'administrateur, Monsieur W.C. Swinckels, auquel l'assemblée accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour, par Monsieur Sven Parsser, entrepreneur, demeurant à NL-1082 AB Amsterdam, Opfeld 13.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. T. Ong, P. Kopp, S. Reuter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50685/220/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ACE BUREAU D'INGENIEURS CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 5, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1999.

G. Lecuit.

(50686/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ABOTIS FISHING TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.042.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 octobre 1999

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires précédente à cette réunion du conseil d'administration il résulte:

- La démission de Mme Marianna Syrigou en tant qu'administrateur de la société en lui accordant décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.
- L'acceptation de M. Christodoulos Papachristodoulos, demeurant au 33, Formionos str., 16121 Athènes, Grèce, en tant qu'administrateur de la société.
- La nomination de M. Christodoulos Papachristodoulos, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

Pour extrait conforme

D. Pantazis CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD. C. Papachristodoulos
Signature
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50684/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ADT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.399.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1999

L'assemblée a nommé PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises indépendant pour l'exercice courant du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999.

Le mandat du nouveau réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000 et qui statuera sur les comptes de l'exercice de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
ADT FINANCE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50687/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ARS-BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 70.272.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARS-BUSINESS S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, R. C. Luxembourg section B sous le numéro 70.272, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 547 du 25 octobre 1996, ayant un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Madeleine Kùhl, comptable-fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Bouneou, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la domiciliation de sociétés, la prestation de services en faveur de sociétés, l'exploitation d'une agence de publicité, la prestation de services dans le domaine immobilier, l'achat, la vente et le négoce de fonds de commerce, l'intermédiaire financier et la consultation en générale et la mise a disposition de personnel à ces fins.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la domiciliation de sociétés, la prestation de services en faveur de sociétés, l'exploitation d'une agence de publicité, la prestation de services dans le domaine immobilier, l'achat, la vente et le négoce de fonds de commerce, l'intermédiaire financier et la consultation en générale et la mise à disposition de personnel à ces fins.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Kühl, A. Thill, G. Bouneau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 1999, vol. 507, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 1999.

J. Seckler.

(50699/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ARS-BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 70.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 octobre 1999.

J. Seckler
Notaire

(50700/231/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ALLIED ARTHUR PIERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 112-114, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 24.402.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 11 octobre 1999 que M. Ian Rogers, demeurant 9 Deep Spinney, Biddenham, Bedfordshire, MK40 4QJ (Royaume-Uni) a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le conseil a coopté avec effet immédiat Monsieur Michael Kingston, demeurant 11, The Park, Chiltleton, Chester, CH3 7AR (Irlande).

M. Kingston terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 30 septembre 1999.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50690/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ADT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 40.300.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1999

L'assemblée a nommé PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises indépendant pour l'exercice courant du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999.

Le mandat du nouveau réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2000 et qui statuera sur les comptes de l'exercice de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
ADT LUXEMBOURG S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 529, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50688/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

AIRCARGO TRUCKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.693.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour la S.A. AIRCARGO TRUCKING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(50689/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ARC ARMES RAOUL CLOOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.344.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(50698/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ANTLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.698.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 5, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

(50696/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

AQUALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.398.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juin 1998

Résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Ornella Starvaggi de sa fonction d'administrateur et la démission de Madame Elena Rossi Dermitzel de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée décide de nommer un nouveau membre du conseil d'administration, en la personne de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, et un nouveau commissaire aux comptes: DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Conseil d'administration:

MM. Paolo Rossi, administrateur-délégué;
Paolo Dermitzel, administrateur-délégué;
Gustave Stoffel, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Les mandats d'administration et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait conforme
AQUALAN S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50697/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 1, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Signature.

(50694/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ANFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.045.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 30 juin 1999

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

M. Jean Claude Berville,

M. David Azran,

Mme Charles Danino

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Serge Azan

pour l'exercice de leur mandats jusqu'au 31 décembre 1998;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- M. Jean Claude Berville,

- M. David Azran,

- Mme Charles Danion

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, M. Serge Azan, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 1999.

Pour ANFA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50695/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.
R. C. Luxembourg B 21.512.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

(50693/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Acte constitutif publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 novembre 1985.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTELUX S.A.
Signature

(50701/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

A + U LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 2, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.368.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1999, vol. 264, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Expert-comptable
Réviseur d'entreprises
Signature

(50702/561/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BAKEWEL FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.762.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 1999, les mandats des administrateurs M. Theocharis Constantinou, M. Marios N. Shacolas et Mme Laurence G. Wyatt et du commissaire aux comptes Pricewaterhouse-Coopers S.A. (anc. COOPERS & LYBRAND COSTOURIS MICHAELIDES S.A.) ont été renouvelés pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour BAKEWEL FOODS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50703/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 28.468.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates seit dem 1. April 1999

- Karl-Heinz Hülsmann, Vorsitzender des Vorstandes der BfG BANK A.G., Frankfurt am Main und Vorsitzender des Aufsichtsrates der BfG INVESTMENT-FONDS GESELLSCHAFT m.b.H., Frankfurt am Main,
- Hartmut Wolf, Vorsitzender der Geschäftsführung der BfG INVESTMENT-FONDS GESELLSCHAFT m.b.H., Frankfurt am Main,
- Dr. Bernd Kiene, Mitglied des Vorstandes der BfG BANK A.G., Frankfurt am Main.

Geschäftsführer:

- Hartmut Wolf, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (Handlungsvollmacht A),
- Klaus Pyter, Direktor der BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A. (Handlungsvollmacht A),
- Alain Nati, Direktor der BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A. (Handlungsvollmacht A).

Wirtschaftsprüfer:

DR. WOLLERT - DR. ELMENDORFF S.C., réviseurs d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50708/255/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BERCAMINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 4, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour la société
Signature

(50704/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BERCAMINTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.945.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 octobre 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire de la société BERCAM INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, le 12 octobre 1999, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés et la perte enregistrée a été reportée à l'exercice suivant,
- décision a été prise de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la période de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
BERCAM INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50705/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BIO SHEN NONG LTD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5445 Schengen, 112, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 66.802.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 27 octobre 1999, vol. 135, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Signature.

(50709/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BOVONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of October.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company BOVONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C Luxembourg B number 71.547, incorporated by deed of the undersigned notary on the 9th of September 1999, not yet published in the Mémorial C, with a corporate capital of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR).

The meeting is presided by Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing in Syren.

The chairman appoints as secretary Mrs Sandra Manti-Marteaux, private employee, residing in Terville (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in Junglinster.

The board having thus been formed, the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Change of the last paragraph of article seven of the articles of incorporation as follows:
«All acts binding the company must be signed by one director with power of signature of category A and by one director with power of signature of category B.»
 - 2.- Increase of the number of directors from 3 to 5.
 - 3.- Statutory nominations.
- After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to change the last paragraph of article seven of the articles of incorporation as follows:
«**Art. 7. (Last paragraph).** All acts binding the company must be signed by the joint signature of one director with power of signature of category A and by one director with power of signature of category B.»

Second resolution

The meeting decides to increase the number of directors of the company from three to five and to proceed to the following nominations:

Directors with power of signature of category A:

- a) Mr Enrico Bovone, company director, residing at Silvano d'Orba (Italy),
- b) Mr Vittorio Bovone, company director, residing at Silvano d'Orba (Italy).

Directors with power of signature of category B:

- c) Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
 - d) Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy;
 - e) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- Their terms of office will expire after the annual statutory meeting of the shareholders of the year 2005.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at twenty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original ded.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOVONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg B numéro 71.547, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 septembre 1999, non encore publié au Mémorial C, avec un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR).

L'assemblée est présidée par Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Manti-Marteaux, employée privée, demeurant à Terville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Modification du dernier paragraphe de l'article sept des statuts comme suit:
«La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.»
- 2.- Augmentation du nombre d'administrateurs de 3 à 5.
- 3.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article sept des statuts comme suit:

«**Art. 7. Dernier paragraphe.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de la société de trois à cinq et de procéder aux nominations suivantes:

Administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie A:

- a) Monsieur Enrico Bovone, administrateur de société, demeurant à Silvano d'Orba (Italie);
- b) Monsieur Vittorio Bovone, administrateur de société, demeurant à Silvano d'Orba (Italie).

Administrateurs avec pouvoir de signature de catégorie B:

- c) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepuil;
- d) Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à L-5898 Syren, 14, rue Aloyse Ludowissy;
- e) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bechtel, S. Manti-Marteaux, C. Bühlmann, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 1999, vol. 507, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 1999.

J. Seckler.

(50715/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BOVONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 1999.

J. Seckler.

(50716/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BORGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.421.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1999 que:

Monsieur Claude Schroeder, Comptable, demeurant au 30A, rue du Vieux Marché, L-9419 Vianden, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers.

Il résulte du même procès-verbal que Monsieur Didier Carmon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à B-1360 Thorembs-Bes-Beguines, a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, octobre 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1999, vol. 530, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50711/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.936.

Par décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 1999, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondée de pouvoir, L-Esch-sur-Alzette, a été cooptée au conseil d'administration, en remplacement de M. Guy Kettmann, démissionnaire.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour BORAN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50710/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BOSTON INTERNATIONAL FUND I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.216.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND I
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(50712/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 92, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(50713/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BOUCHERIE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8472 Eischen, 33, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 29.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour la S.à r.l. BOUCHERIE GROBER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(50714/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

BUREAU J.-M. SEIL ET ASSOCIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1999, vol. 529, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour la S.à r.l. BUREAU J.-M. SEIL ET ASSOCIE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(50717/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA SURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.512.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire
qui s'est tenue le 2 septembre 1999 à 14.00 heures à Luxembourg*

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'Administrateur de la Société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'Administrateur viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50722/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA SURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.512.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG
Signatures

(50723/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

CONCEPT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.406.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour CONCEPT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(50724/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

FEUILLANCOURT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.320.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 1999

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à FRF 1.079.549,55 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	FRF	52.000,00
- dividende	FRF	945.000,00
- report à nouveau	FRF	82.459,55

Le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme
FEUILLANCOURT S.A.

A. Angelsberg R. de Waha
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 530, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50748/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EXPANDER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.825.

The balance sheet as at December 31st, 1997, registered in Luxembourg, on October 28, 1999, vol. 530, fol. 9, case 7, has been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on October 29, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward: LUF (327.303,-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October, 1999.

(50741/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EXPANDER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.825.

The balance sheet as at December 31st, 1998, registered in Luxembourg, on October 28, 1999, vol. 530, fol. 9, case 7, has been deposited at the Record Office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on October 29, 1999.

ALLOCATION OF RESULT

- To be carried forward: LUF (327.303,-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, October, 1999.

(50742/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EXPANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 décembre 1998 que M. Graham Steven Basham, Administrateur de Société, demeurant à Inglenook, rue des Pointes, St Andrews, Guernsey a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Richard F.P. Arnold.

Luxembourg, le 26 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50743/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

EXPANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 octobre 1999 que Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, (Luxembourg) a été élue Administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume.

Luxembourg, le 27 octobre 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50744/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.
